

(1)

(N° 196.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1886.

Approbation et autorisation de différentes conventions immobilières (1).

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, accompagné d'un Exposé des motifs, un amendement à l'article 2 du projet de loi, n° 179, déposé le 3 mai courant, amendement ayant pour objet l'autorisation de céder gratuitement deux immeubles aux villes d'Anvers et de Gand.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(1) Projet de loi, n° 179.
Rapport, n° 190.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Les constructions encore debout sur le terrain dont il s'agit à l'article 2, n° 4 du projet, font partie intégrante du *Steen*, dont la conservation a été décidée. Elles devront donc rester incorporées à ce monument. C'est sous cette restriction que l'immeuble sera cédé à la ville et sous toutes autres réserves que réclameront les circonstances. Ce bien empruntant toute sa valeur à sa destination, nous en proposons la cession gratuite.

La ville de Gand demande la cession gratuite de la partie du *Rietgracht* désignée par les lettres *B* et *C* du croquis ci-joint, pour y construire une rue.

Déjà, sur la demande du Gouvernement, elle a fait combler ce tronçon de l'ancien cours d'eau et y a établi la canalisation destinée à alimenter le nouveau laboratoire technique de l'Université. Elle se charge, en outre, d'exécuter tous les autres travaux de voirie.

Cette propriété du domaine serait donc destinée à être incorporée dans le domaine public communal, ce qui justifie la cession gratuite, proposée par l'article 2, n° 5, du projet.

AMENDEMENT.

ARTICLE 2 —

4° A céder gratuitement à la ville d'Anvers, aux conditions à stipuler par contrat, un terrain bâti de 28 mètres carrés, section *A*, n° 1635^a, contigu au *Steen*, dont il fera partie intégrante, et formant l'excédent d'une maison acquise pour l'élargissement du quai Van Dyck.

5° A céder gratuitement à la ville de Gand, aux conditions à stipuler par contrat, une partie mesurant 1,660 mètres carrés, de l'ancien lit du cours d'eau nommé *Rietgracht*, pour l'établissement d'une rue entre le boulevard de l'Heirnisse et une rue projetée.
